

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** les articles L 4422-1 et suivants et le titre II, livre IV, IV^{ème} partie, du code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n°17/120 du 27 avril 2017 approuvant le plan pluri-annuel des investissements ferroviaires sur la période 2017-2026,
- VU** la délibération n°18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du programme d'aménagement de l'arrêt ferroviaire de Casatorra sur la commune de Biguglia pour un montant de 500 000 € HT, figurant dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le plan de financement selon la décomposition suivante :

EUROPE (FEDER) :	60%	300 000€ HT
Collectivité de Corse :	40%	200 000 € HT

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la subvention correspondante de FEDER.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI